11, rue du Château
L-6922 BERG

Commune de Betzdorf

Tél.: 77 00 49 – 1
Fax: 77 00 82
E-mail: info@betzdorf.lu

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 27.07.2015
Date de la convocation des conseillers: 20.07.2015
Date de publication de la séance: 20.07.2015
Présents: M. Edgard Arendt, M. Patrick Lamhène, M. Raimon Aendekerk, M. Reinhold Dahlem, M. Marc Ries, M. René Paulus, Mme Joëlle Schiltz, Mme Fernande Klares-Goergen, M. Jules Sauer, M. Patrice Silverio, M. Henri Ries
Absent excusé: néant
Véronique Hengen, secrétaire

ORDRE DU JOUR No : 12

Introduction d'un règlement de police relatif à l'utilisation du « Gallierduerf » à Roodt/Syre.

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;
Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Revu sa délibération du 19 juin 2015 portant introduction d'un règlement-taxe relatif à l'utilisation du « Gallierduerf » (Roodt/Syre), du terrain de beach-volley (Roodt/Syre) et du lavoir (Berg), l'approbation ministérielle faisant encore défaut à l'heure actuelle ;
Considérant que suite à des problèmes lors des utilisations récentes du « Gallierduerf » à Roodt/Syre, notamment en ce qui concerne la salubrité, le collège des bourgmestre et échevins propose d'introduire un règlement de police relatif à l'utilisation du prédit lieu ;
Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins au sujet de la proposition y afférente ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'introduire un règlement de police relatif à l'utilisation du « Gallierduerf » à Roodt/Syre ayant la teneur suivante :

Article 1er :

Une demande d'utilisation doit être introduite au préalable auprès de l'Administration Communale de Betzdorf.

Article 2 :

L'utilisation du site dit « Gallierduerf » est seulement autorisée entre 10.00 heures et 23.00 heures.
Il est strictement interdit de passer la nuit dans l'enceinte et/ou les alentours du « Gallierduerf ».

Le nombre maximal d'utilisateurs est fixé à 25 personnes.

Il est défendu d'allumer un feu dans l'enceinte et les alentours du « Gallierduerf », à l'exception de l'endroit prévu à cette fin. La braise est à éteindre avant de quitter l'enceinte du « Gallierduerf ».

Il est interdit de s'y rendre avec des véhicules motorisés.

Article 3 :

Tout locataire est tenu de remettre les lieux dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux. La commune se réserve le droit de déduire les frais de nettoyage et/ou de remise en état de la caution à déposer par le demandeur. Lorsque les frais de nettoyage et/ou de remise en état dépassent la caution déposée, la commune enverra une facture reprenant les frais supplémentaires engendrés.

Article 4 :

Sans préjudice des peines prévues par les lois existantes, les infractions du présent règlement seront punies d'une amende de 25 à 250.-€.

Berg, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme, Berg, le 6 août 2015.
Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Certificat de Publication

Le bourgmestre de la commune de Betzdorf certifie par la présente, que l'avis relatif à l'introduction d'un règlement de police relatif à l'utilisation du « Gallierduerf » à Roodt/Syre, voté par le conseil communal dans sa séance du 27 juillet 2015,

a été dûment publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Betzdorf prévus à cet effet à partir du 6 août 2015. Par ailleurs, mention en sera faite au bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages de la commune.

Berg, le 6 août 2015.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,